



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC - GM-n°2018- 78 -

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de **RUITZ**

Demande d'exploiter une unité de production de produits
charcutiers

SOCIETE SAS VASSEUR

ARRETE DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le Préfet du Pas-de-Calais,

- VU** le Code de l'Environnement ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017-10-78 du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Dominique KIRZEWSKI, Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial ;
- VU** la demande présentée par la société SAS VASSEUR dont le siège social est situé Rue de la Gare Parc d'entreprises Brunehaut 62470 CALONNE RICOUART, en vue d'exploiter une unité de production de produits charcutiers, situé(e) Rue de la Pérelle Zone Industrielle de Ruitz 62620 RUITZ ;
- VU** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 26 janvier 2018 ;
- CONSIDERANT** qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la société SAS VASSEUR ;
- CONSIDERANT** qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La demande présentée par la société SAS VASSEUR dont le siège social se situe Rue de la Gare Parc d'entreprises Brunehaut 62470 CALONNE RICOUART est soumise au régime de l'enregistrement en vue d'exploiter une unité de production de produits charcutiers sur la commune de RUITZ.

ARTICLE 2 : PERIODE DE CONSULTATION

La consultation se déroulera du 11 avril 2018 au 11 mai 2018 inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de RUITZ, lieu d'implantation du projet, du lundi au vendredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

ARTICLE 3 : OBSERVATIONS

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, à la mairie de RUITZ, ou les adresser par courrier à la Préfecture du Pas-de-calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 4 :

Un avis au public sera affiché, au plus tard le 27 mars 2018, à la mairie de RUITZ, et en mairie(s) de BARLIN, dont le territoire appartient au périmètre du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> («Publication / Consultation du Public / Consultation ICPE / Régime Enregistrement»), pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans deux journaux (La Voix du Nord - Nord Eclair) diffusés dans le département, de manière à assurer une bonne information du public.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de RUITZ. Celui-ci devra le transmettre à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

ARTICLE 6 :

A l'issue de la consultation, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BETHUNE, les Maires de RUITZ et de BARLIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 23 mars 2018

Pour le Préfet,
Le Directeur délégué,



Dominique KIRZEWSKI

Copie destinée à :

- SAS VASSEUR - Rue de la Gare Parc d'entreprises Brunchaut 62470 CALONNE RICOUART
- Mairie de RUITZ
- Mairie de BARLIN
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Dossier
- Chrono